



Délibération n° CS 2023-3-3.4
du conseil de surveillance du 28 septembre 2023

**Autorisant le président du directoire à signer l'avenant n°4 à la convention de réserves foncières
préalables à la réalisation du canal Seine Nord Europe, dans le département de la Somme
(prorogation de la prime de mobilité)**

Exposé des motifs

Afin de faciliter les opérations d'aménagement foncier et de contribuer à compenser l'emprise du projet Seine Nord Europe, une politique de réserve foncière a été mise en place par une convention signée entre VNF, le département de la Somme, la SAFER et la chambre d'agriculture en date du 27 février 2008.

L'article 7 de la convention suscitée a mis en place une prime d'incitation à la mobilité de 4 000 euros/ha, pour une durée d'un an. Trois autres avenants ont été signés, l'avenant n°2 signé le 30 novembre 2021 prorogeant la prime de mobilité jusqu'au 11 mars 2022.

La chambre d'agriculture de la Somme et la SAFER ont sollicité la remise en place de cette prime afin de traiter les dossiers en cours d'instruction.

En effet, si au global, l'objectif d'un taux de prélèvement moyen sur le périmètre de l'AFAFE de la Somme de 1% est effectivement atteint, un léger déficit persiste au sud de ce périmètre. Ce déficit pourrait de plus augmenter du fait de la hausse des emprises du projet, notamment liée à la réglementation des ouvrages hydrauliques peut nécessiter de nouvelles acquisitions.

Le besoin de réserves foncières restant à constituer sur le territoire de la Somme est évalué à environ une trentaine d'hectares.

Le renouvellement de la prime à la mobilité favoriserait l'atteinte de cet objectif et permettrait de finaliser les dossiers en cours. Il s'agirait du dernier renouvellement de cette prime.

Le présent avenant n°4 proroge la prime de mobilité jusqu'au 31 décembre 2024.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine Nord Europe dans la Somme du 27 février 2008,

Vu les avenants n°1,2 et 3 à la convention visée ci-dessus du 27 février 2008,



adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Le président du directoire est autorisé à signer l'avenant n°4 à la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe dans le département de la Somme permettant de proroger la prime de mobilité du 12 mars 2022 au 31 décembre 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique du plan comptable analytique (FESVT - frais de mise en réserve SAFER).

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la Région des Hauts-de-France. Elle sera publiée au recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la société du Canal Seine Nord Europe.

Fait le 28 septembre 2023

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND



AVENANT N°4

A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES PREALABLES A LA REALISATION DU CANAL SEINE NORD EUROPE DU 27 FEVRIER 2008

Entre,

Le Département de la Somme,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du département, 43 rue de la République-CS 32615-80026 AMIENS CEDEX 1, représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental, agissant es-qualité tant en vertu de l'article L.3221 du code général des collectivités territoriales, que de la délibération du conseil départemental en date du ;

Ci-après dénommé « le Département » ;

La Société du Canal Seine Nord Europe,

Etablissement public local à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis à COMPIEGNE (60200), 23 place d'Armes, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le numéro 829 535 996, représentée par Monsieur Jérôme DEZOBRY, Président du Directoire, agissant es-qualité et dûment habilité aux présentes

Ci-après dénommée « la SCSNE » ;

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural des Hauts de France,

Société anonyme au capital de 1 30007 072 €, immatriculée au registre du commerce d'Amiens n°927 220 475, dont le siège social est à BOVES, 10 rue de l'Île Mystérieuse- CS 307256 80332 LONGUEAU Cedex, représentée par Monsieur Sylvain VERSLUYS, Président,

Ci-après dénommée « la SAFER » ;

Et

La chambre d'agriculture de la Somme,

Etablissement public consulaire dont le siège social est sis à AMIENS (80000), 19 bis rue Alexandre Dumas, représentée par Mme Françoise CRETE, présidente,

Ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture » ;

VU :

- La convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe signée le 27 février 2008,
- L'avenant n°1 à la convention du 27 février 2008 signé le 18 avril 2017 ;
- L'avenant n°2 à la convention du 27 février 2008 signé le 30 novembre 2021,
- L'avenant n°3 à la convention du 27 février 2008 signé le 13 décembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} :

La prime de mobilité foncière, définie à l'article 7 de la convention relative à la constitution de réserves foncières préalables à la réalisation du canal Seine-Nord Europe, d'un montant de 4 000 euros par hectare, est prorogée du 31 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de la convention suscitée sont inchangées.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux.

Le

Le président du Conseil Départemental de la Somme

Stéphane HAUSSOULIER

Le président de la SAFER Hauts de France

Sylvain VERSLUYS

Le président du directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe

Jérôme DEZOBRY

La présidente de la Chambre d'agriculture de la Somme

Françoise CRETE